

**POLITIQUE SUR LES DÉPLACEMENTS
POUR ASSISTER À DES FUNÉRAILLES OU
À D'AUTRES ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX**

Département responsable : Administration générale	Approuvée par : _____ Directeur général
En vigueur le : 12 décembre 2000	Amendée :
Références : Résolution 2000/01-10	

De l'avis du Conseil des commissaires, il est important que la Commission scolaire soit représentée dans des occasions particulières.

1. PRINCIPE GÉNÉRAL

- 1.1 [objet](#) La présente politique établit les règles visant les déplacements pour assister à des funérailles ou à d'autres événements spéciaux.

2. EXIGENCES

- 2.1 [délégation des représentants aux funérailles](#) Le Directeur général, en consultation avec le Président, peut déléguer des représentants de la Commission scolaire aux funérailles d'un de ses employés ou représentants, actuels ou passés, à celles d'une personne intimement liée à la Commission scolaire, ou à celles d'une personnalité publique non nécessairement liée à la Commission scolaire.
- 2.2 [délégation des représentants aux événements importants](#) Le Directeur général, en consultation avec le Président, peut déléguer des représentants de la Commission scolaire à des événements importants, tenus en dehors du cadre habituel des activités de la Commission scolaire.
- 2.3 [nombre de représentants](#) On ne devrait déléguer à de telles occasions plus de deux représentants. Ceux-ci devraient faire partie du Comité exécutif ou du personnel cadre ; on pourra aussi désigner des employés ou représentants particulièrement concernés par la personne défunte ou l'événement.



- 2.4 [frais de déplacements](#) Les frais de déplacement sont défrayés à même le budget régulier de déplacements du département auquel est rattaché le délégué.
- 2.5 [allocation de voyages sociaux](#) Les employés de la Commission scolaire peuvent utiliser leur allocation de voyages sociaux pour assister aux funérailles d'un membre de leur famille, avec l'autorisation du superviseur immédiat et selon les conditions de travail établies à cet effet.

3. APPLICATION DE LA PRÉSENTE POLITIQUE

- 3.1 [autres mesures](#) Le Comité exécutif peut décider d'autres mesures à prendre dans des circonstances spéciales.
- 3.2 [application](#) Le Directeur général est chargé de l'application de la présente politique.
- 3.3 [dispositions antérieures](#) La présente politique remplace toutes autres politiques adoptées auparavant par la Commission scolaire en la matière.

